

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

COLLEGIALE REGIONALE VELO HAUTS DE FRANCE

29 rue Martin Luther King 62200 LENS

REGLEMENT COMPETITIONS CYCLO CROSS

Coordinateur : Machu pascal
Responsable CYCLO CROSS : Martin Docile

ARTICLE 1 : BUTS

Les commissions régionales ont pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Régional dont elles dépendent.

ARTICLE 2 :

Dans certains cas, une commission par secteur aura la charge d'organiser et gérer dans les mêmes dispositions que ci-dessus l'activité définie aux niveaux de deux ou plusieurs départements. Les membres élus de cette commission seront désignés par les Commissions Départementales respectives.

ARTICLE 3 : ELECTION

La collégiale VELO des Hauts de France est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité.
Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission École de vélo

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs.

La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membre, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres.

Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt

Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité régional)

ARTICLE 6 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par CSF de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au secrétariat de la collégiale. Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers précédents.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires.

Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier

ARTICLE 7 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Hauts de France

Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être oeilletée signée de l'avis médical.

ARTICLE 9 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club
Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT
Chaque membre de la collégiale Hauts de France se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS :

Toutes mutations doivent être faites entre le 1^{er} et 30 Novembre.

Sur le site sera mit la procédure a suivre concernant les mutations si cela n'est pas fait dans la légalité une sanction sera prise envers le coureur.

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite.

Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants.

Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS POUR CHAMPIONNATS

Tout coureur peut être retenu pour une sélection. La collégiale adressera au correspondant du club et au coureur sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout coureur sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un coureur dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout coureur sélectionné par la Collégiale qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs préférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur . Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT

Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% +1 des membres de cette même collégiale. Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 :

Les engagements se feront sur le site de la collégiale a l'adresse suivant : www.Velofsgt5962.fr dans la rubrique « ou irons nous » . Aucune inscription sur place sauf pour les licenciés FSGT qui payerons 8€ leur engagement. Inscriptions sur place autorisées pour l'école de vélo et les enfants du village

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) au secrétariat de la collégiale.

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur

ARTICLE 23 : LE MATERIEL

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve ainsi qu'a l'échauffement et devra porter le norme C .E.

le cintre ne doit pas être supérieur a 50 cms. tout cycles à assistance électrique sont interdits

Les caméras sur les casques et vélos sont interdits

&23 bis Ravitaillement :

le ravitaillement en course est interdit que se soit sur le vélo ou sur le coureur.

ARTICLE 24 :

Les coureurs sans licence FSGT participeront à l'épreuve organisée en 1ere catégorie

Sont interdits d'y participer les coureurs FFC 3eme et 2 eme catégorie avec 200 points ou + dans leur fédération

pour les féminines 400 points ou +

. Ils partiront au minimum 1 minute après la course FSGT.

ARTICLE 25 : DROITS DES EPREUVES

A l'issue de chaque épreuve, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des Commissaires des sommes dues à la Collégiale.

ARTICLE 26 : LES JUSTIFICATIFS DE NAISSANCES OBLIGATOIRES

Les coureurs n'ayant pas fourni de justificatif de naissance, n'obtiendront pas de point pour le challenge régional de cyclo-cross, en écoles de cyclisme, quelque soit leur place. Ce justificatif de naissance devra être envoyé au comité départemental en même temps que la demande de licence. Ce justificatif s'adresse essentiellement aux écoles de cyclisme.

Le Challenge « JEUNE, Cyclo-Cross » mis en place est réservé aux licenciés FSGT

les développements maximums autorisés en cyclo-cross sont :

7,01m pour les minimes

7,62m pour les cadets

5,60m pour les écoles de vélo (pupilles, poussins, moustiques)

ARTICLE 27 :

Pour le Cyclo Cross, 4 épingles par dossard et du bon côté (en fonction du podium)
Chaque coureur devra apporter lui même ses épingles ,colsons ou autre ,afin de fixer son dossard ou sa plaque

En aucun cas l'organisateur se doit d'en fournir aux coureurs

Une indemnité de 5€ sera demandée aux coureurs qui rendent les dossards ou plaques de cadre abimée

ARTICLE 28 : LES CHANGEMENTS DE DISCIPLINES

Un coureur peut participer le même jour aux 2 épreuves fsgt (VTT et cyclo cross) ,mais dans ce cas en début de saison ou au moment venu ,le coureur devra choisir sa discipline dans laquelle il souhaite courir durant la saison pour les points du challenge,la montée de catégorie et le championnat ,il devra en informer la collégiale ,néanmoins lors de sa participation dans l'autre discipline ,le coureur devra s'acquitter a nouveau d'une inscription et du règlement de cette inscription auprès des commissaires .Le coureur sera classé mais n'apparaîtra pas dans les points du challenge ou quota pour championnat
Le jour d'un championnat régional s'il y a 2 épreuves (cyclo-cross et vtt) le coureur ne pourra pas faire les 2 courses.

ARTICLE 29 : CHANGEMENT DE MATERIEL

Durant les épreuves CYCLO CROSS les coureurs auront le droit de changer de roue sur tout le circuit, le vélo à tout les tours au poste de dépannage mis en place par le responsable Cyclo-cross ou l'organisateur

ARTICLE 30 :

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord préalable de son président.

Tout coureur primé au championnat régional portera le maillot distinctif durant toute la saison en cour

ARTICLE 31 :RECLAMATION

En cas d'erreur lors de la remise des récompenses ,le coureur pourra aller voir le responsable de la discipline ou coordinateur concerné et lui en informer de cette erreur ,ainsi ,la rectification se fera dans les plus bref délai ,mais chaque réclamation doit être faite dans le calme et si possible a part afin ne ne pas perturber la remise des récompenses

ARTICLE 32 :CHAMPIONNATS HAUTS DE FRANCE.

Seul les coureurs de minimes à anciens pour le cyclo-cross ayant participé à 12 épreuves FSGT(cylo-cross vtt route ainsi que les championnats fédéraux et régionaux) dont 8 dans la discipline concernée (cyclo-cross ou vtt) et 4 autre épreuves au choix pourront prétendre au podium.

Pour les cyclo-cross la date du quota est du 1er janvier de l'année précédente à la date de clôture des engagements du régional pour les nouveaux licenciés un quota de 100% des épreuves sera demandé dans la discipline concernée avant la cloture du championnat régional avec un minimum de 6 courses.

Les titres seront attribués de minimes à anciens pour le cyclo-cross, en passant par les féminines.

Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ)

ARTICLE 33 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX

Ses championnats sont ouverts aux licenciés(es) FSGT(licences omnisports FSGT)
Chaque coureur uniquement licencié FSGT (cyclo-cross) devra justifier sa participation à un championnat régional et à 3 épreuves vélo FSGT entre le 1er janvier de l'année précédente à la date limite de clôture des engagements donnée sur le site de la Collégiale pour le nouveau Fédéral.

Chaque coureurs doublement licencié FSGT (cyclo-cross) devra justifié la participation à 12 épreuves vélo FSGT 8 pour les minimes et cadets dont le championnat régional entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements donnée sur le site de la Collégiale pour le nouveau Fédéral.

ARTICLE 34 :

Chaque coureur doit venir personnellement signer la feuille d'engagement, avec sa licence de l'année en cours.

ARTICLE 35 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Une catégorie 1 sera mis en place avec les P.O.avec les non licenciés, les coureurs FFC et autres Fédération sans licence FSGT. Un certificat médical de moins de 3 ans sera obligatoire et demandé. 3 Courses maximum autorisées.

En cas de double épreuves le meme jour 2 courses seront comptabilisées en sachant qu'il y en a 3 au total.

ARTICLE 36 :

Les licenciés en attente de licence FSGT se verront attribués leus points de challenges qu'a partir du moment ou ils présenteront leur licence FSGT

ARTICLE 37 : LES CATEGORIES

/ Pour les épreuves organisées pendant la saison :

Les épreuves ne se feront plus par tranches d'âges (ex: junior, senior, vétéran....) mais par catégories suivant le niveau de chaque coureur (ex: catégories 2 pour les plus fort et ensuite 3 et 4) néanmoins pour les championnats régionaux les catégories se feront comme les années précédentes ,c'est a dire par tranches d'age les nouveaux licenciés dans la discipline commencent par la catégorie d'accueil (3eme cat)

Tout les juniors licenciés FSGT commencent leur saison en catégorie 4 et montent à leur 1ere victoire.

Les coureurs FSGT des comités autre que le Nord Pas de Calais et Somme seront en 2 eme catégorie leur classification sera revue par la Collégiale et le responsable des disciplines après plusieurs épreuves

Une demande de changement de catégorie pour se faire après 2 épreuves.

/ Pour le Championnat

- _ Minimes (fille & garçon) Né(e)s en 2004 et 2005
- _ Cadet (e)s Né(e)s en 2002 et 2003
- _ Juniors Né(e)s en 2000 et 2001
- _ Espoirs Nés entre 1996 et 1999
- _ Seniors Nés entre 1979 et 1995
- _ Vétéran Nés entre 1969 et 1978

- _ Super Vétérans Nés entre 1959 et 1968
- _ Anciens Nés en 1958 & avant
- _ Féminines Nées en 2001 & avant

ARTICLE 38 : DISTANCE DE COURSE

- _ Minimales 20 minutes
- _ Cadets et féminines 30 minutes
- _ Juniors 50 minutes
- _ Seniors, Espoirs, Vétérans et toutes autres catégories 50 minutes

ARTICLE 39 : ENGAGEMENTS

Les engagements des coureurs devront obligatoirement parvenir 4 jours avant le jeudi minuit pour une course le dimanche et avant le mercredi minuit pour une course le samedi

les engagements se feront en ligne sur le site www.velofs5962 dans la rubrique « ou irons nous »

Seul les coureurs uniquement FSGT pourront s'inscrire sur place moyennant 8€
Pour l'école de vélo 5€ et pour les locaux 3€

ARTICLES 40 : CLASSEMENTS ET PRIX

Les classements seront distincts VTT et CYCLO CROSS, ils se feront par catégorie. Les prix seront attribués par rapport à ces classements l'organisateur aura le choix entre la grille et des lots

ARTICLE 41 : CHALLENGES

Se référé aux rubriques concernées sur site FSGT

ARTICLE 42: LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3€ école de vélo
- 4€ minimales et cadets FSGT et 8€ pour les P.O.
- 5€ féminines et les catégories 2-3-4
- 8€ pour les fédérations UFOLEP et FFC et PO adultes.

- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier

- les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra mettre a disposition des commissaires une caisse et un trésorier ou une personne du club concerné lors de la distribution des dossards

- un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.

_ Les grilles étant réservées au licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations

_ La vacation par commissaire et la gestion informatique est un forfait de 70€

_ Club organisateur des championnats régionaux : 400€ sans les bouquets ou 450€ avec les bouquets.

ARTICLE 43 : montee de categories

participants au départ 6 et plus :
1er 8 points 2eme 6 points 3eme 4 points

participants au départ entre 6 et 4 inclus :
1er 4 points 2eme 3 points 3eme 2 points

en dessous de 3 participants aucun point ne sera attribué
la montée de catégorie se fera a 14 points à chaque épreuve un bonus de 4 points sera
attribué a chaque participant(ex : après la 1ere épreuve courue la montée se fera à 16 points
après la 2eme épreuve à 20 points etc)
par contre la montée avec 3 victoires à 8 ou 4 victoires à 4 points reste en vigueur
tout coureurs descendus après demande en cours de saison et qui remonte dans la meme
saison ne pourra plus redescendre de catégorie pendant les 2 saisons suivantes
tout coureurs descendus en cours de saison redémarre à 14 points pour la montée.
Un coureur peut monté par supériorité manifeste.

COUPON A NOUS RETOURNER SIGNE DES PRISE CONNAISSANCE DE CE
REGLEMENT

Madame, Monsieur,..... président(e) du club
.....déclare avoir pris connaissance du règlement VTT/CYCLO
CROSS ci joint.

Fait à

Le

Signature